



MAIRIE DE MONTSOULT
ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE EMILE COMBRES
Le samedi 3 décembre 2016
N°67/2016

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, article R.37-1
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité dans la rue Emile Combres, du rond point place de la Gare et jusqu'à l'impasse Emile Combres pour l'organisation du Téléthon,

ARRETE :

Art. 1^{er} : le samedi 3 décembre 2016 de 9h à 13h, la circulation se fera par demi-chaussée ; il sera interdit de stationner dans la rue Emile Combres, du rond point place de la Gare et jusqu'à l'impasse Emile Combres.

Art. 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art. 3 : le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux endroits prévus à cet effet.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 2 décembre 2016

Le Maire,


Elie MELLUL



Rendu exécutoire le : 02/12/2016

Affiché le : 02/12/2016

Vu, le Maire,


Elie MELLUL

